

**PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

**Convocation du :** 19 novembre 2024

**Date de publication :** 26 novembre 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 12
- Présents : 10
- Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LE GOFF Frédéric, Maire.

**Étaient présents :** Mr LE GOFF Frédéric, Mme SAUVAGE Sophie, Mr CHOPART Frédéric, David, Mr. AGASSE Mickaël, Mr QUIBEL Benjamin, Mme MENARD Joy, Mme ARROUET, Mme BAUDART Marie-Édith, Mr AUBOURG Yves, Mme DUBOIS Virginie.

**Absents excusés :** Mr David MARECAL (pouvoir à Mr LE GOFF)

**Absents :** Mr DOREE Claude

**Secrétaire de séance :** Mme MENARD Joy

**Instauration d'une amende administrative pour dépôt sauvage**

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie par le Code Pénal et dans le Code de l'Environnement ;
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de Police ;

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L541-3 du Code de l'environnement notamment.

Vu la loi n°2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement ;

Délibéré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- de fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :
  - Dépôt de sac poubelle, amas de détritux, cartons, cagettes et autres déchets d'encombrement moyen déposés illégalement sur l'espace public : 735 €
  - Pour les déchets de gros volume : tas de gravats, tout matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, électroménager, mobilier, matériel électrique et électronique, épaves, fluides, polluants et autres déchets d'encombrement importants déposés illégalement sur l'espace public : 1 500 €.

Le recouvrement de cette amende serait fait par le trésor public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2025.

Montants ouverts au budget de l'exercice 2024 en tenant compte des délibération budgétaires modificatives 1 et 2 et de la décision budgétaire n°1 du Maire :

Chapitre 20 : 1211.04€

Chapitre 21 : 294 064,64 €

Chapitre 23 : 1 176 546,74 €

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante :

**Chapitre 20** :  $1211.04€ \times 25\% = 302.76 €$

**Chapitre 21** :  $294\ 064,64 € \times 25\% = 73\ 516.16 €$

Compte 2131 : 63 402.16 €

Compte 2158 : 7258 €

Compte 2184 : 2856 €

**Chapitre 23** :  $1\ 176\ 546,74 € \times 25\% = 294\ 136,68 €$

Compte 231 : 286 674.68 €

Compte 238 : 7462 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

## **Cartes cadeaux dans l'enseigne Intermarché dans le cadre du Noël des agents communaux et des Moulinais retraités**

En remplacement des colis de Noël, Mr le Maire propose d'offrir aux agents communaux titulaires, contractuels sur emploi permanent et non permanent et aux habitants retraités de la commune, une carte cadeau dans l'enseigne Intermarché d'une valeur de :

- Habitants retraités : 20 € pour une personne et 30 € pour un couple
- Agents communaux : 30 € /agents

Le conseil municipal émet un avis favorable.

## **Dissolution du budget du CCAS et intégration dans le budget communal**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

## **Plan d'adressage et numérotation résidence les celtes et boulevard René Cothy**

Les parcelles AE 170-171 se situant Résidence les Celtes ne possèdent pas de numérotation d'adressage. Mr le Maire propose au vu du plan actuel de numérotation de la résidence d'attribuer le numéro 1 Bis et 1 Ter.

Pour la parcelle AE 230, il est proposé de numéroter cette parcelle 8 Boulevard René Cothy, « La Maison Brulée ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce plan de numérotation. Ce dossier sera transmis à l'ensemble des services publics intervenant sur la commune. Les habitants concernés seront avisés par courrier accompagné d'un certificat d'adressage. Ceux-ci devront entreprendre les démarches de mise à jour de leurs adresses.

## **Extension vidéoprotection et demande de subvention**

Mr le Maire propose une extension de la vidéo protection sur notre commune. En effet le foyer polyvalent la nouvelle Mairie en sont dépourvus.

Le Devis de la société LTV Communication est de 3360 euros HT soit 4 032 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### **Création d'une commission locale d'action sociale**

Vu la dissolution du CCAS votée le 26 novembre 2024 ;

Considérant qu'il faille créer une commission locale s'occupant des actions sociales sur notre commune, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer une commission communale d'action sociale.

Les membres de cette commission sont :

Elus : Mme BAUDART Marie-Edith, Mme DUBOIS Virginie, Mme MARECAL Valérie

Suppléants : Mme CHOPART Adeline, Mr BERTHELOT Pellerin François, Mr MARECAL David

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représenté

### **Questions et informations diverses**

Mr LE GOFF :

Point travaux : le désamiantage du foyer polyvalent est en cours et celui de l'ancienne Mairie se déroulera en janvier 2025.

Le parvis de la nouvelle Mairie sera terminé fin décembre avec une fin totale des travaux prévue en avril mai 2025.

Mr CHOPART :

La communauté Professionnelle Territoriale de Santé de l'Agglomération Rouennaise Rive Sud souhaite mettre à la disposition des nouveaux professionnels de santé une cartographie du territoire répertoriant les moyens déjà existants (professionnels installées, locaux privés et publics disponibles ou projet en cours, aides existantes, associations) ainsi que les besoins du territoire (démographie, spécificité de la population). Dans ce contexte il convient de désigner un référent au sein du conseil municipal qui pourrait relayer les informations en temps réel.

Mr CHOPART se propose pour être référent.

Fin de séance 20H00

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MOULINEUX' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a crown above. There are two stars on either side of the central emblem.